



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.1.2008  
COM(2008) 35 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION**

**Alléger les charges administratives dans l'Union européenne  
Rapport d'étape 2007 et perspectives 2008**

{COM(2008) 32 final}  
{COM(2008) 33 final}

## DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

### Alléger les charges administratives dans l'Union européenne Rapport d'étape 2007 et perspectives 2008

#### 1. INTRODUCTION

Les charges administratives superflues brident la croissance et entravent l'innovation. Leur suppression permettra aux entreprises de consacrer davantage de temps à leurs activités économiques de base, améliorant ainsi l'efficacité de la main-d'œuvre, ce qui renforcera la productivité et réduira les frais de production. Cet objectif est donc un élément important dans la stratégie pour la croissance et l'emploi.

En janvier 2007, la Commission a présenté un programme d'action ambitieux visant à alléger les charges administratives pesant sur les entreprises de l'Union européenne de 25 % d'ici 2012<sup>1</sup>. Le programme d'action a été approuvé par le Conseil européen de printemps, en mars 2007<sup>2</sup>. Le Conseil est notamment convenu de l'objectif de réduction conjointe et a invité les États membres à fixer des objectifs nationaux d'envergure comparable<sup>3</sup>.

Le présent document de travail accompagne le second examen stratégique du projet relatif à l'amélioration de la réglementation<sup>4</sup>. Il fait ressortir les progrès réalisés en 2007 ainsi que les perspectives 2008.

#### 2. REPERTORIER, MESURER ET ALLEGER LES CHARGES ADMINISTRATIVES DECOULANT DU DROIT EUROPEEN

Le programme d'action montre comment la Commission entend travailler concrètement avec les États membres et les parties prenantes pour atteindre l'objectif 2012. Il convient pour ce faire de mesurer le coût des obligations d'information auxquelles sont soumises les entreprises et de supprimer les exigences superflues, ce qui améliorera l'efficacité de la législation sans remettre en cause sa finalité.

L'un des éléments clés du programme d'action correspond à la mesure à grande échelle des frais administratifs supportés par les entreprises pour remplir leurs obligations légales en matière d'information. Ce socle de mesures couvre les obligations découlant du droit communautaire et des mesures de transposition nationale. La méthodologie utilisée repose sur la «méthode des coûts standards», qui s'inspire de différentes variantes de la méthode des coûts standards (MCS) actuellement utilisée dans 15 États membres<sup>5</sup>.

Les indicateurs communautaires mettent l'accent sur les obligations d'information les plus importantes dans treize secteurs prioritaires:

- (a) Agriculture et subventions agricoles
- (b) Comptabilité annuelle/droit des entreprises

---

<sup>1</sup> COM(2007) 23.

<sup>2</sup> Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (7-8 mars 2007), p. 10 [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/en/ec/93135.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/93135.pdf).

<sup>3</sup> Cf. annexe 1 pour plus de détails.

<sup>4</sup> COM(2008) 32.

<sup>5</sup> La Commission a participé aux travaux organisés par le réseau «Méthode des coûts standard» (<http://www.administrative-burdens.com/>).

- (c) Politique de cohésion
- (d) Environnement
- (e) Services financiers
- (f) Pêche
- (g) Sécurité alimentaire
- (h) Législation pharmaceutique
- (i) Marchés publics
- (j) Statistiques
- (k) Fiscalité (TVA)
- (l) Transports
- (m) Environnement/relations de travail.

Ces domaines prioritaires ont été sélectionnés sur la base d'une étude pilote réalisée en 2006, comparant des indicateurs élaborés en CZ, DK, NL et UK ainsi que des données fournies par les États membres et d'autres parties prenantes<sup>6</sup>.

La Commission – comme la plupart des États membres réalisant un tel projet – a fait appel en juillet 2007 à une grande société de *consulting* pour l'aider à répertorier et à mesurer les obligations d'information.

Il s'agit d'un programme dont l'étendue et le champ d'application sont sans précédent au niveau de l'UE. Plus de 40 dispositifs législatifs dans 13 domaines prioritaires, représentant plus de 80 % de la charge administrative UE selon les estimations<sup>7</sup>, sont en cours d'examen<sup>8</sup>. Il s'agit d'un travail colossal qui vise à identifier plusieurs centaines d'obligations d'information, à déterminer les types d'activités requises, les groupes concernés et le temps nécessaire pour chaque action. Cette tâche est d'autant plus exigeante qu'il y a lieu de réaliser une évaluation simultanée dans l'ensemble des 27 États membres, ce qui explique le volume substantiel des ressources allouées à cet exercice (environ 20 millions d'euros).

Les travaux progressent conformément au calendrier initial. L'ensemble des obligations d'information UE concernées ont été identifiées et décrites («cartographiées») en 2007. C'est ensuite leur transposition dans l'ensemble des États membres qui a été examinée, en coopération avec les «points de contact uniques» désignés par les membres du groupe de haut niveau «experts en réglementation nationale»<sup>9</sup>. La mission principale des «points de contact uniques» consiste à faciliter la coopération entre la Commission et ses consultants, d'une part, et les administrations des États membres, d'autre part. Il s'agit d'une responsabilité

---

<sup>6</sup> «Projet pilote sur les charges administratives», WIFO-CEPS, octobre 2006.

<sup>7</sup> Cf. l'évaluation d'impact accompagnant le programme d'action (SEC(2007) 84 et [http://ec.europa.eu/enterprise/admin-burdens-reduction/admin\\_burdens\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/admin-burdens-reduction/admin_burdens_en.htm)).

<sup>8</sup> Comme cela est annoncé dans le programme d'action (p. 19), la charge administrative liée au règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil (système de paiement unique pour exploitants agricoles, dans le cadre de la politique agricole commune) a été mesurée dans le cadre d'une étude distincte. Cette étude a été achevée en octobre 2007 et présente des idées de simplification dans ce domaine («Étude d'évaluation de la charge administrative pesant sur les exploitations agricoles dans le cadre de la PAC» [http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/burden/exec\\_sum\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/external/burden/exec_sum_en.pdf)).

<sup>9</sup> Établi en février 2006 pour conseiller la Commission sur l'amélioration de la réglementation, ce groupe se compose d'experts gouvernementaux de haut niveau provenant de l'ensemble des États membres (décision 2006/210/CE de la Commission du 28 février 2006).

importante qui contribue sensiblement à la cohérence méthodologique et à la meilleure comparabilité des résultats des différents pays<sup>10</sup>. Les points de contact nationaux sont régulièrement informés de l'évolution du programme et sont notamment invités à donner un *feedback* sur les données nationales collectées à chaque étape du projet. La Commission les remercie des efforts déjà déployés, mais souligne qu'une contribution encore plus importante sera requise en 2008 pour faire en sorte que le calendrier exigeant du programme d'action soit respecté.

### Graphique 1: Aperçu du projet – Modules et calendrier



En 2008, des entreprises ont été interviewées dans l'ensemble de l'UE afin de déterminer le temps et l'argent qu'elles dépensent pour répondre à ces exigences. Ces entretiens devraient être achevés à l'été 2008.

Le programme d'action montrera en particulier lesquels des États membres ont décidé d'aller au-delà des exigences strictes du droit communautaire et à quel coût. Une comparaison à cette échelle est sans précédent et permettra d'identifier les meilleures pratiques en termes de transposition. Des recommandations spécifiques suivront en ce qui concerne les mesures de réduction à grande échelle.

En ce qui concerne les 42 dispositifs législatifs examinés, 344 obligations d'information UE ont été répertoriées et le plus grand nombre a été observé dans les domaines prioritaires: «Comptes nationaux/droit des entreprises» (75) et «Sécurité alimentaire» (64)<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Une première réunion à laquelle ont participé l'ensemble des points de contact a été organisée le 23 novembre 2007 et deux autres réunions sont prévues pour le premier semestre 2008.

<sup>11</sup> Cf. annexe 1 pour plus de détails sur le nombre d'obligations d'information UE ayant été identifiées dans chaque domaine prioritaire.

Les suggestions de suppression des charges administratives inutiles sont collectées pendant toute la durée du programme et examinées par la Commission à titre continu, en parallèle avec les suggestions transmises par les États membres<sup>12</sup> et par les répondants à la consultation en ligne (cf. ci-dessous), ce qui permettra d'élaborer des propositions tout au long de l'année. Lorsque cela est possible, et en accord avec ses stratégies "Commission en ligne 2006-2010"<sup>13</sup> ainsi que "i-2010"<sup>14</sup> concernant les administrations en ligne en Europe, la Commission cherchera en particulier à réduire la charge administrative en promouvant le recours aux technologies de l'information et de la communication.

## 2.1. Premiers résultats du domaine prioritaire pilote: droit des entreprises

L'un des domaines prioritaires les plus vastes – droit des entreprises / comptabilité annuelle – a été inventorié et mesuré avant les autres domaines prioritaires<sup>15</sup>. Les éléments tirés des programmes de mesure des États membres montrent qu'il s'agit là d'un domaine important qui comporte des charges lourdes: une action précoce est donc susceptible de déboucher rapidement sur des effets très positifs. La Commission sera en mesure de soumettre des propositions dans ce domaine avant l'été 2008. Certaines obligations de faire rapport dans le cas de scissions et de fusions pourraient désormais être considérées comme superflues. La Commission examinera également la possibilité de faire bénéficier les micro-entités de davantage d'obligations.

L'inventaire des obligations d'information (OI) communautaires dans le domaine du droit des entreprises a démarré début août 2007 et a été finalisé en octobre, suivi de l'inventaire des OI nationales qui a été achevé en novembre. Les points de contact uniques ont fourni un *feedback* sur les résultats de l'inventaire national<sup>16</sup> et les mesures ont débuté en décembre 2007. Elles seront finalisées début 2008, si bien que des résultats préliminaires seront disponibles en février 2008. Une évaluation finale du résultat des mesures et une liste de recommandations en vue d'actions de réduction seront soumises pour fin mars 2008.

Les deux premières phases (inventaire au niveau UE et au niveau national) permettent de broser le tableau d'un domaine très complexe et l'ensemble de la charge dans ce domaine prioritaire devrait être lourd. Huit directives ont été identifiées à cet égard et sont susceptibles de comporter plusieurs OI datées, excessives ou faisant double emploi – d'un point de vue actuel – car elles remontent aux premières années des Communautés européennes. Dans l'ensemble, les huit directives contiennent 75 obligations d'information, notamment l'obligation pour les entreprises d'établir et de publier leurs comptes annuels ou l'obligation – en cas de fusion - d'élaborer un rapport détaillé expliquant le projet de fusion et indiquant les raisons économiques et juridiques de celui-ci.

Les 75 obligations d'information UE peuvent être mises en liaison avec plus de 2 000 dispositions de transposition dans les 27 États membres. La pratique des États membres semble comporter des différences considérables en ce qui concerne le volume des exigences supplémentaires ayant été ajouté aux exigences des OI communautaires (contenu, groupe cible ou fréquence de l'obligation d'information).

---

<sup>12</sup> La Commission a reçu en 2007 plusieurs propositions spécifiques de la part de l'administration danoise, slovène et britannique ainsi que d'autres pouvoirs publics, notamment l'exécutif bavarois. Elle a également bénéficié des conseils du groupe de haut niveau «Experts en réglementation nationale».

<sup>13</sup> [http://ec.europa.eu/dgs/informatics/ecommi/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/informatics/ecommi/index_fr.htm)

<sup>14</sup> [http://ec.europa.eu/information\\_society/eeurope/i2010/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/index_en.htm)

<sup>15</sup> Un projet de mesure antérieur avait également été réalisé dans un domaine spécifique du secteur prioritaire «Services financiers» (dénommé régime d'exposition large), permettant à la Commission d'établir des propositions fin 2008.

<sup>16</sup> Cf. partie précédente.

Même si les résultats préliminaires actuellement disponibles pour les mesures sont très rares, il est probable que les coûts les plus élevés (pas nécessairement les charges les plus lourdes) seront observés pour les obligations d'information concernant l'élaboration et le contrôle des comptes annuels et consolidés tels qu'ils sont prévus par les Quatrième et Septième directives sur le droit des entreprises<sup>17</sup>.

L'inventaire et la mesure précoces du droit des entreprises ont en outre permis de tester les dernières évolutions informatiques et méthodologiques avant de passer à la mesure grandeur nature des autres domaines prioritaires. Les questions méthodologiques soulevées par les travaux réalisés dans le domaine prioritaire pilote concernaient notamment les dispositions communautaires donnant explicitement la possibilité aux États membres de créer ou non des OI nationales ou encore les dispositions communautaires qui ne comportaient pas d'OI, mais qui pouvaient donner lieu à la création d'OI nationales.

### **3. ACTIONS PRIORITAIRES DESTINEES A ALLEGER LES CHARGES ADMINISTRATIVES**

Un élément clé du programme d'action consiste à réaliser une mesure à grande échelle des charges administratives en 2007-2008, qui devrait être suivie de grandes propositions de simplification. Toutefois, pour obtenir des résultats concrets à court terme, le programme d'action comporte également des mesures immédiates qui sont susceptibles de générer des effets positifs à travers une modification technique des règles existantes. En raison de la nature des modifications requises, ces mesures peuvent être adoptées assez rapidement. Aussi sont-elles dénommées «actions rapides».

Dix actions rapides ont été soumises en 2007 et devraient permettre aux entreprises de l'UE d'économiser 1,3 milliard d'euros. La Commission devrait présenter un nombre similaire d'actions rapides en 2008.

La Commission pense continuer à présenter des propositions d'allègement selon deux lignes d'actions: les procédures immédiates, en vertu desquelles les législateurs sont invités à donner la priorité à une adoption rapide, seraient suivies de modifications techniques, alors que - dans le même temps - des modifications plus substantielles seraient incluses dans le programme continu<sup>18</sup>.

#### **3.1. Les 10 premières «actions rapides»**

En janvier 2007, la Commission a annoncé son intention de présenter 10 «actions rapides»<sup>19</sup>. Le Conseil européen de mars 2007 a appelé spécifiquement le Conseil et le PE à accorder une priorité particulière aux mesures pour action rapide figurant dans le programme d'action (...), en vue de leur adoption le plus tôt possible en 2007.

Ces actions rapides sont subdivisées en trois catégories:

- 4 mesures exécutives à adopter par la Commission (procédure de comitologie)
- 1 ensemble multiple comportant 2 propositions législatives couvrant 3 actions<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Quatrième directive 78/660/CEE du Conseil, du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et Septième directive 83/349/CEE du Conseil, du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés.

<sup>18</sup> Cf. COM(2008) 33.

<sup>19</sup> COM(2007) 23, annexe III.

<sup>20</sup> Un ensemble multiple associe plusieurs révisions qui concernent différents actes et, le cas échéant, différents secteurs, mais qui sont de la même nature (technique) et visent la même finalité (supprimer les charges administratives superflues). Dans la mesure où un règlement ne peut être révisé que par un

- 3 propositions législatives indépendantes.

À titre d'exemple, la proposition concernant les directives relevant du dossier multiple visait à supprimer les charges superflues pesant sur les sociétés anonymes lors de fusions ou de scissions. Elle prévoyait en fait que les entreprises ne devaient pas être obligées de commander des rapports d'experts coûteux à moins que les actionnaires en fassent la demande.

En définitive, 5 des 10 actions ont été formellement adoptées à la date du 31 décembre 2007<sup>21</sup>. Ces actions représentent des économies totales d'environ 500 millions d'euros en charges administratives. Les 4 mesures exécutives ont été adoptées par la Commission durant une période d'environ six mois. La proposition législative décrite au paragraphe précédent a été convenue par codécision en un temps record<sup>22</sup>. Le Parlement européen et le Conseil sont susceptibles d'adopter les autres propositions au cours des premiers mois de 2008.

D'une manière générale, l'approche «globale» a pour grand avantage de montrer que l'objectif d'une proposition ne consiste pas à modifier la substance de la législation concernée, mais à supprimer rapidement les charges administratives superflues. Même si la nouveauté relative de cette approche doit être prise en compte, il convient de la favoriser à l'avenir.

Afin de faciliter la réalisation des mesures destinées à alléger les charges administratives techniques, le Parlement et le Conseil devraient mettre en place une procédure d'adoption spécifique rapide, l'objectif étant de faire avancer un grand nombre de propositions d'allègement en 2009<sup>23</sup>. Il est essentiel d'éviter les retards dans l'adoption de ces propositions si l'UE veut atteindre son objectif de réduction de 25 % d'ici 2012.

### **3.2. Nouvelles actions rapides envisageables**

La Commission a l'intention de présenter de nouvelles actions rapides en 2008. Les problèmes à l'origine des charges administratives superflues ont été identifiés sur la base d'un examen interne et des parties prenantes ainsi que des experts des États membres ont transmis des propositions à cet égard. Les problèmes susceptibles d'être résolus rapidement par des mesures techniques sont les suivants:

- les opérateurs qui retraitent certains produits agricoles peuvent bénéficier de remboursements de frais de production dans certaines conditions; lorsque les remboursements dépassent un certain seuil, ces opérateurs doivent remplir des exigences administratives supplémentaires destinées à prévenir les retraitements spéculatifs; dans plusieurs cas, ces exigences semblent même s'appliquer lorsqu'il n'y a pas de risque spéculatif;
- certaines obligations de notification concernant des équipements mobiles non routiers, tels que les locomotives, semblent faire peser des charges lourdes sur les fabricants, alors que leur valeur ajoutée n'a pas été démontrée malgré des années de mise en œuvre;

---

règlement et une directive par une directive, la Commission a présenté un dossier multiple fait de deux propositions (une par type d'acte).

<sup>21</sup> Cf. annexe 3 pour une description détaillée de l'état d'avancement des actions au 31 décembre 2007.

<sup>22</sup> Le Parlement et le Conseil ne sont parvenus à un accord politique que 4 mois plus tard. La proposition a été formellement adoptée par le Conseil le 22 octobre 2007.

<sup>23</sup> Les nouvelles élections européennes étant prévues pour juin 2009, le Parlement européen a annoncé qu'il ne considérerait pas de nouvelles initiatives législatives après mars/avril 2009. Compte tenu des modifications précédentes de législature, le travail législatif normal ne devrait pas retrouver son rythme normal avant novembre 2009.

- les fabricants de certains équipements radio sont soumis à des coûts substantiels liés à l'obligation de communiquer leur intention de commercialisation d'un produit aux autorités nationales de chaque État membre concerné. Cet élément, et le fait que les données à fournir varient d'un État membre à l'autre, sont à l'origine de charges superflues;
- les données fournies par un grand nombre de petites entreprises sur les marchandises qu'elles importent en provenance d'autres États membres (Intrastat) ne semblent pas avoir de grande valeur ajoutée en termes de précision statistique, tout en imposant une charge lourde à ces entreprises;
- les modifications découlant de la commercialisation de produits médicaux sur le marché de l'UE suivent des règles complexes et mobilisent des ressources importantes au sein des entreprises; tel est notamment le cas des modifications concernant l'emballage ou l'adresse du fabricant; s'il est essentiel de réglementer les changements afin de bien informer les patients, certaines modalités pourraient s'avérer inutilement lourdes;
- la différence de définitions concernant les «composés organiques volatils» est à l'origine d'une certaine confusion et complique les déclarations pour des raisons qui ne sont pas évidentes;
- les bateaux de pêche de 24 mètres de long et plus sont soumis à des enquêtes qui ont lieu tous les quatre ou cinq ans, selon les obligations; ces différences dans les fréquences d'inspection peuvent faire peser une charge excessive sur les propriétaires.

Une attention particulière a été accordée au droit des entreprises, l'un des domaines les plus importants en ce qui concerne les charges administratives. Les difficultés suivantes ont été identifiées:

- certaines exigences de publication concernant les données à rendre publiques semblent dépassées, compte tenu de l'évolution de la communication électronique;
- les modalités spécifiques de traduction et de documentation à respecter lors de la création d'une succursale semblent trop lourdes;
- Le fait d'avoir à expliquer la formation des dépenses et la répartition du chiffre d'affaires net dans les notes comptables (obligation de transparence) semble démesurément lourd pour les PME.

La Commission demandera l'avis du groupe de haut niveau «Parties prenantes indépendantes sur les charges administratives», nouvellement créé, avant de soumettre des solutions aux problèmes ayant été identifiés ci-dessus et la liste des actions rapides 2008.

#### **4. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

L'allègement des charges administratives est une tâche que l'Union ne peut ni ne doit entreprendre toute seule. Le droit européen est en effet mis en œuvre essentiellement au niveau des États membres et touche les entreprises ainsi que les citoyens. Le programme d'action a donc besoin d'une expertise externe, afin de prendre pleinement en compte l'expérience concrète des parties prenantes.

La participation des parties prenantes est structurée selon trois piliers:

- une consultation en ligne en 22 langues officielles de l'UE;
- des ateliers locaux avec les entreprises dans les États membres;

- le groupe de haut niveau «Parties prenantes indépendantes sur les charges administratives».

Ces piliers assurent la participation continue de parties prenantes à travers toute l'Europe ainsi que la transparence dans la mise en œuvre du programme d'action tel qu'il a été annoncé en janvier 2007<sup>24</sup>. De plus, dans un certain nombre de domaines (par exemple l'agriculture), la consultation des experts des États membres et du secteur est facilitée par le fonctionnement des groupes sectoriels ou consultatifs.

#### **4.1. Consultation en ligne des parties prenantes**

Le 21 septembre 2007, la Commission a lancé un site web en se basant sur les meilleures pratiques concernant des sites similaires dans certains États membres, afin de recueillir les suggestions des entreprises et des citoyens sur l'allègement des charges administratives dans le droit européen. Le site web est accessible en 22 langues officielles de l'UE à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/entreprise/admin-burdens-reduction/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/admin-burdens-reduction/index_en.htm)

Sur la base des meilleures pratiques observées au niveau des États membres, la consultation en ligne a été lancée en vue de donner aux entreprises de l'UE la possibilité d'exprimer leurs préoccupations directement auprès de la Commission européenne. Le site web est conçu pour recueillir des informations spécifiques sur les problèmes rencontrés ainsi que des suggestions concrètes relatives aux charges administratives.

L'annexe 5 donne un aperçu des soumissions reçues jusqu'à présent. Le premier rapport trimestriel qui sera élaboré à ce sujet sera diffusé en janvier 2008 ([http://ec.europa.eu/entreprise/admin-burdens-reduction/reports\\_en.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/admin-burdens-reduction/reports_en.htm)) et sera discuté intensivement avec les États membres, étant donné que les soumissions concernent également souvent les mesures nationales.

#### **4.2. Ateliers dans les États membres**

Au premier semestre 2008, des ateliers et des conférences seront organisés avec la participation d'entreprises de l'ensemble des États membres, l'objectif étant de les sensibiliser au programme et d'obtenir des observations ou des suggestions quant à celui-ci. D'autres manifestations seront organisées fin 2008 et au-delà afin de diffuser les résultats. De plus amples informations sur ces initiatives seront disponibles sur le site web de la Commission consacré aux charges administratives<sup>25</sup>.

#### **4.3. Groupe de haut niveau «Parties prenantes indépendantes sur les charges administratives»**

Le 31 août 2007, la Commission a décidé de créer le groupe de haut niveau «Parties prenantes indépendantes sur les charges administratives» (GHN)<sup>26</sup>. Ce groupe a un mandat de trois ans<sup>27</sup> et sera financé dans le cadre d'un projet pilote dont les fonds ont été mis à disposition grâce à un amendement du budget communautaire voté par le Parlement européen.

Le 13 septembre 2007, la Commission a nommé Monsieur Stoiber, ancien ministre-président de Bavière, à la présidence du groupe de haut niveau en raison de ses efforts de longue date visant à améliorer la législation en Bavière, en Allemagne et en Europe. La Commission a invité des organisations représentatives de l'UE à désigner des candidats. Après un examen

---

<sup>24</sup> COM(2007) 23.

<sup>25</sup> <http://ec.europa.eu/entreprise/admin-burdens-reduction/>.

<sup>26</sup> Décision 2007/623/CE de la Commission du 31 août 2007 établissant le groupe de haut niveau «Parties prenantes indépendantes sur les charges administratives».

<sup>27</sup> Le mandat et le règlement intérieur sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/entreprise/regulation/better\\_regulation/high\\_level\\_group\\_is\\_en\\_version.htm](http://ec.europa.eu/entreprise/regulation/better_regulation/high_level_group_is_en_version.htm)

minutieux et une concertation approfondie avec Monsieur Stoiber, la Commission a nommé les 14 membres restants du groupe le 23 novembre. Au nombre de ceux-ci figurent des responsables de plusieurs organismes chargés d'écartier les obstacles bureaucratiques au niveau des États membres, des représentants du monde de l'industrie, des petites et moyennes entreprises (PME) et des associations environnementales et de consommateurs, qui ont tous une expérience directe des projets d'amélioration de la réglementation<sup>28</sup>.

Le GHN conseillera la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action et fera des recommandations sur les mesures concernant les charges administratives. Sa réunion constitutive s'est déroulée le 17 janvier 2008. La Commission prendra ses recommandations pleinement en considération avant de présenter ses propositions d'allègement des charges administratives.

## **5. PROGRAMMES NATIONAUX D'ALLEGEMENT DES CHARGES ADMINISTRATIVES**

Le Conseil européen de mars 2007 a approuvé l'objectif proposé d'un allègement des charges administratives d'origine UE et a invité les États membres à fixer des objectifs nationaux d'envergure comparable dans le cadre de leur sphère de compétence d'ici 2008<sup>29</sup>. Si les institutions européennes ont pris des mesures pour atteindre l'objectif d'une réduction des charges UE (-25 % des charges administratives résultant du droit européen et de sa transposition en droit national d'ici 2012), des efforts supplémentaires doivent être entrepris au niveau des États membres.

Au mois de décembre 2007, 6 États membres avaient achevé une mesure socle des obligations d'information au niveau national (AU, CZ, DK, DE, NL et UK). Plusieurs autres États membres ont mené des mesures partielles et/ou prévoient de lancer une mesure à grande échelle.

Douze États membres ont fixé un objectif d'allègement des charges, la plupart ayant opté pour 25 %, soit un objectif d'envergure comparable à celui qui a été fixé au niveau de l'UE<sup>30</sup>.

## **6. MARCHE A SUIVRE**

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à:

- parachever les décisions concernant les propositions rapides en suspens de la Commission européenne en vue d'alléger les charges administratives avant le Conseil européen de mars 2008;
- donner la priorité aux actions rapides que la Commission européenne soumettra en 2008 en vue d'alléger les charges administratives ainsi qu'aux propositions de simplification connexes qui contribueront à alléger sensiblement des charges administratives dans des domaines comme l'agriculture, le droit des entreprises et les services financiers;
- mettre en place des méthodes de travail adaptées en vue d'accélérer le processus d'adoption des mesures de simplification telles qu'elles sont prévues dans l'accord interinstitutionnel 2003 sur l'amélioration de la législation.

---

<sup>28</sup> Cf. annex 6.

<sup>29</sup> Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (7-8 mars 2007), p. 10.

<sup>30</sup> Cf. annexe 3 pour plus de détails: objectifs nationaux d'allègement des charges administratives fin 2007.

Les États membres sont invités à:

- soumettre leurs objectifs nationaux avant le Conseil européen du printemps 2008;
- prendre en compte les résultats du programme d'action dans l'allègement des charges résultant des mesures de transposition et de mise en œuvre du droit européen.

La Commission présentera les résultats de l'exercice de mesure des charges administratives à la fin 2008, puis un certain nombre d'autres propositions destinées à atteindre l'objectif des 25 % d'allègement. En outre, comme cela a été annoncé dans le programme d'action en janvier 2007, la Commission fixera des objectifs spécifiques par secteur en 2008<sup>31</sup>.

## 7. CONCLUSIONS

Le programme d'action est en bonne voie. Sa mise en œuvre en 2007 a mis en évidence plusieurs questions clés. La participation active de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire. Si les entreprises veulent tirer pleinement avantage d'un allègement à grande échelle des charges administratives, il est essentiel que les États membres poursuivent leurs efforts au niveau national. Il est impératif en particulier que les États membres adoptent des objectifs d'envergure comparable à l'objectif UE pour 2008, comme cela a été déclaré par le Conseil européen du printemps 2007. Dans le même ordre d'idées, les législateurs UE devraient garder à l'esprit la demande du Conseil européen visant à considérer comme prioritaire l'adoption des actions rapides présentées par la Commission européenne.

---

<sup>31</sup> Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Programme d'action pour l'allègement des charges administratives dans l'Union européenne», 24 janvier 2007, COM(2007) 23 final, page 13.

## Annex 1: Mapping of EU information Obligations – Preliminary results

Priority Area and pieces of EU legislation	Number of EU IOs
<p><b>Agriculture and agricultural subsidises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Council Regulation (EC) 1782/2003 of 29 September 2003 establishing common rules for direct support schemes under the common agricultural policy and establishing certain support schemes for farmers</li> <li>- Commission Regulation (EC) No 1291/2000 of 9 June 2000 laying down common detailed rules for the application of the system of import and export licences and advance fixing certificates for agricultural products</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>9</b></p> <p>(separate study completed)</p> <p style="text-align: center;">9</p>
<p><b>Annual Accounts/Company law</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- First Council Directive of 9 March 1968 on co-ordination of safeguards which, for the protection of the interests of members and others, are required by Member States of companies, with a view to making such safeguards equivalent throughout the Community (68/151/EEC)</li> <li>- Second Council Directive of 13 December 1976 on coordination of safeguards which, for the protection of the interests of members and others, are required by Member States of companies (77/91/EEC)</li> <li>- Third Council Directive of 9 October 1978 concerning mergers of public limited liability companies (78/855/EEC)</li> <li>- Fourth Council Directive of 25 July 1978 on the annual accounts of certain types of companies (78/660/EEC)</li> <li>- Sixth Council Directive of 17 December 1982 concerning the division of public limited liability companies (82/891/EEC)</li> <li>- Seventh Council Directive of 13 June 1983 on consolidated accounts (83/349/EEC)</li> <li>- Eleventh Council Directive of 21 December 1989 concerning disclosure requirements in respect of branches opened in a Member State by certain types of company governed by the law of another State (89/666/EEC)</li> <li>- Twelfth Council Directive of 21 December 1989 on single-member private limited-liability companies (89/667/EEC)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>75</b></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">32</p> <p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">16</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">3</p>
<p><b>Cohesion policy</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Council Regulation (EC) No 1260/1999 of 21 June 1999 laying down general provisions on the Structural Funds, as amended by Council Regulation (EC) No 1105/2003 of 26 May 2003</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <p style="text-align: center;">6</p>
<p><b>Environment</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directive 2003/105/EC of the European Parliament and of the Council of 16 December 2003 amending Council Directive 96/82/EC on the control of major-accident hazards involving dangerous substances</li> <li>- Regulation (EC) No 1013/2006 of the European Parliament and of the Council of 14 June 2006 on shipments of waste</li> <li>- Council Directive 96/61/EC of 24 September 1996 concerning integrated pollution prevention and control (as amended by Regulation (EC) No 166/2006 of</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>43</b></p> <p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">5</p>

the European Parliament and of the Council of 18 January 2006 concerning the establishment of a European Pollutant Release and Transfer Register and amending Council Directives 91/689/EEC and 96/61/EC)	
- Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) directive 2002/96/EC	9
- Directive 2000/53/EC of the European Parliament and of the Council of 18 September 2000 on end-of life vehicles	7
<b>Financial services</b>	<b>44</b>
- Directive 2006/48/EC of the European Parliament and of the Council of 14 June 2006 relating to the taking up and pursuit of the business of credit institutions	17
- Directive 2006/49/EC of the European Parliament and of the Council of 14 June 2006 on the capital adequacy of investment firms and credit institutions	11
- Directive 2002/83/EC of the European Parliament and of the Council of 5 November 2002 concerning life insurance	16
<b>Fisheries</b>	<b>12</b>
- Council Regulation (EEC) No 2847/93 of 12 October 1993 establishing a control system applicable to the common fisheries policy	12
<b>Food safety</b>	<b>64</b>
- Regulation (EC) No 1760/2000 of the European Parliament and of the Council of 17 July 2000 establishing a system for the identification and registration of bovine animals and regarding the labelling of beef and beef products and repealing Council Regulation (EC) No 820/97	7
- Council Regulation (EC) No 21/2004 of 17 December 2003 establishing a system for the identification and registration of ovine and caprine animals and amending Regulation (EC) No 1782/2003 and Directives 92/102/EEC and 64/432/EEC	5
- Directive 2000/13/EC of the European Parliament and of the Council of 20 March 2000 on the approximation of the laws of the Member States relating to the labelling, presentation and advertising of foodstuffs.	1
- Council Regulation (EC) 1/2005 Protection of animals during transport and related operations	16
- Regulation 1830/2003 GMOs - traceability rules require that operators have in place system to hold information for 5 years	3
- Council Directive 2000_29 of 8 May 2000 on protective measures against the introduction into the Community of organisms harmful to plants or plant products and against their spread within the Community	31
- Directive 98/6/EEC of the European Parliament and the Council of 16 February 1998 on consumer protection in the indication of the prices of products offered to consumers	1
<b>Pharmaceutical legislation</b>	<b>35</b>
- Directive 2001/83/EC of the European Parliament and of the Council of 6 November 2001 on the Community code relating to medicinal products for human use	22
- Directive 2001/20/EC on the approximation of laws, regulations and administrative provisions of the Member States relating to the implementation of good clinical practice in the conduct of clinical trials on medicinal products for human use	13

<b>Public procurement</b>	<b>8</b>
- Directive 2004/18/EC of the European Parliament and of the Council of 31 March 2004 on the coordination of procedures for the award of public work contracts, public supply contracts and public service contracts	4
- Directive 2004/17/EC of the European Parliament and of the Council coordinating the procurement procedures of entities operating in the water, energy, transport and postal services sectors (including Commission Regulation (EC) No 1564/2005 of 7 September 2005 establishing standard forms for the publication of notices in the framework of public procurement procedures pursuant to that directive)	4
<b>Statistics</b>	<b>9</b>
- Regulation (EC) 638/2004 of the European Parliament and of the Council of 31 March 2004 on Community Statistics relating to the trading of goods between Member States and repealing Council Regulation (EEC) No 3330/91	1
- Council Directive 2001/109/EC of the EP and Council on fruit trees	1
- Council Directive 93/23/EEC of 1 June 1993 on the statistical surveys to be carried out on pig production	2
- Council Directive 93/24/EEC of 1 June 1993 on the statistical surveys to be carried out on bovine animals	2
- Council Regulation (EEC N) 3924/91 of 19 December 1991 on the establishment of a Community survey of industrial production	1
- Council Regulation (EC, Euratom) No 58/97 of 20 December 1996 concerning structural business statistics	1
<b>Tax law (VAT)</b>	<b>25</b>
- Council Directive 2006/112/EC of 28 November 2006 on the Common system of value added tax	25
<b>Transport</b>	<b>8</b>
- Regulation (EC) No 561/2006 of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the harmonisation of certain social legislation relating to road transport and amending Council Regulations (EEC) No 3821/85 and (EC) No 2135/98 and repealing Council Regulation (EEC) No 3820/85	2
- Directive 2004/49/EC of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on safety on the Community's railways and amending Council Directive 95/18/EC on the licensing of railway undertakings and Directive 2001/14/EC on the allocation of railway infrastructure capacity and the levying of charges for the use of railway infrastructure and safety certification	6
<b>Working environment/employment relations</b>	<b>7</b>
- Council Directive 89/391/EEC of 12 June 1989 on the introduction of measures to encourage improvements in the safety and health of workers at work	4
- Directive 92/57/EEC of 24 June 1992 on the implementation of minimum safety and health requirements at temporary or mobile construction sites	3
<b>TOTAL</b>	<b>344</b>

## Annex 2: State of play – Administrative Burdens measurement at Member State level

Priority areas/Countries	Austria	Belgium	Bulgaria	Cyprus	Czech Rep.	Denmark	Estonia	Finland	France	Germany	Greece	Hungary	Ireland	Italy	Latvia	Lithuania	Luxembourg	Malta	Netherlands	Poland	Portugal	Romania	Slovakia	Slovenia	Spain	Sweden	UK
Company Law	Full	Partial	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Statistics	Full	Partial	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Cohesion Policy	Full	No	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Financial services	Full	No	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Public Procurement	Full	Partial	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Food safety	Full	No	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	Partial	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Transport	Full	Partial	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Fisheries	Full	No	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Pharmaceuticals	Full	No	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Environment	Full	Partial	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Employment	Full	Planned	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
Agriculture	Full	Full	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full
VAT	Full	Full	No	No	Full	Full	No	No	Planned	Full	No	No	Planned	No	No	No	Full	Full	Full	Planned	No	Planned	No	Full	Full	Full	Full

### Legend

Full Baseline Measurement
Partial Measurement
No Measurement
Planned Measurement
No detailed information available

Belgium has done partial measurement in a number of unspecified areas. Cyprus, Greece, Luxembourg and Malta announced their intention to conduct partial measurements (to be determined). France announced that the mapping of all Information Obligations should be completed in March 2008.

Full baseline measurement means that all information obligations in the sector have been identified and quantified. Partial measurement means that some legal texts in the sector have been identified and quantified.

### Annex 3: National targets for the reduction of administrative burdens as of end 2007

	Austria	Belgium	Bulgaria	Cyprus	Czech Rep.	Denmark	Estonia	Finland	France	Germany	Greece	Hungary	Ireland	Italy	Latvia	Lithuania	Luxembourg	Malta	Netherlands	Poland	Portugal	Romania	Slovakia	Slovenia	Spain	Sweden	UK
Target (%)	-25%				-20%	-25%	-25%		-25%	-25%	-25%			-25%					-25%				-25%	-25%	-25%	-25%	-25%
Deadline	2010				2010	2010	2012		2011	2011	2012			2012					2011				2012	2010	2012	2010	2010

#### Legend

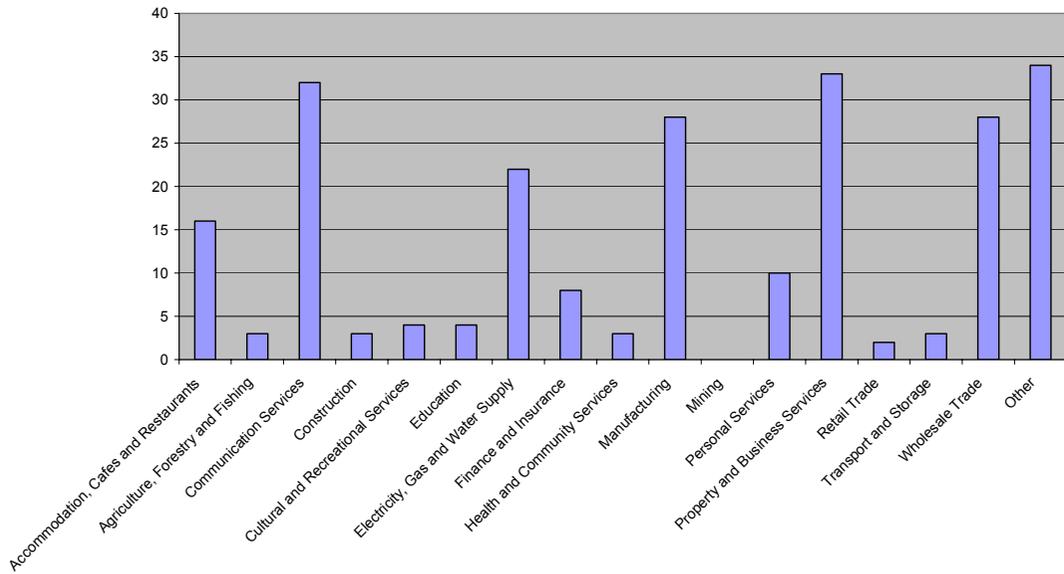
For the Netherlands, this is the second reduction of 25% in a row  
 For Slovenia, the target applies to selected priority areas

#### Annex 4: Fast Track Actions presented in 2007 - State of play on 15 January 2008

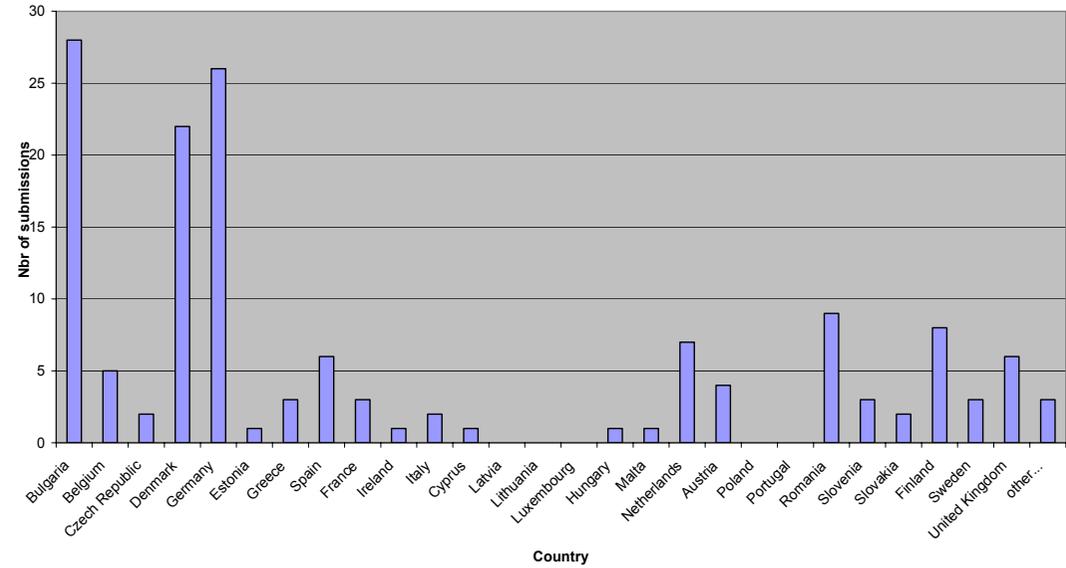
Areas	Change pursued	Proposal	Status	Estimated benefit (€)
<b>Executive measures</b>				
<b>Energy crops</b> Commission regulation 1973/2004.	Reduce reporting obligation for farmers		Adopted. Regulation 270/2007 of 13/03/2007	38,680,000
<b>Export Refunds for agricultural products</b> Commission regulation 800/1999.	Ease the requirements concerning the documentary proof to be delivered by operators in order to receive export refunds for exporting certain agricultural products.		Adopted. Regulation 1001/2007 of 29/08/2007	210,830,000
<b>Statistics on the information society</b> Regulation 808/2004.	Simplify ordinary and sector questionnaire in annual Commission Regulation, thus easing the administrative burdens for respondents.		Adopted. Regulation 1243/2007 of 18/07/2007	45,960,000
Hygiene on <b>fishing vessels</b> Regulation 853/2004.	Remove unnecessary requirements for small fishing vessels.		Adopted. Regulation 1243/2007 of 24/10/2007	14,010,000
<b>“Omnibus” package</b>				
<b>Company law</b> Directives 78/855 and 82/891.	Remove the requirement of drawing up an independent expert report in the case of a merger or a division if all shareholders renounce to it.	Proposal adopted on 7/03. COM (2007) 91.	Adopted. Directive 2007/63/EC of 13/11/2007	194,910,000
<b>Transport documents</b> Regulation no. 11.	Remove outdated requirements (from 1960) to provide a series of information on tariffs, agreements, price deals and transport when transporting goods across national borders within the EU.	Proposal adopted on 7/03. COM (2007) 90.	European Parliament: 1 <sup>st</sup> reading adoption on 15/01/2008. Council: ready for adoption.	432,900,000
<b>HACCP, food hygiene</b> Regulation 852/2004.	Exempt micro-enterprises from certain HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point) requirements, thereby not imposing the same burdens on small bakers, grocery shops, market stalls etc. as on large supermarkets	Proposal adopted on 7/03. COM (2007) 90.	European Parliament: first exchange of views in committee in January 2008. Council: under discussion in working party.	100,000,000 to 140,000,000
<b>Stand-alone proposals</b>				
<b>Statistics on farmers</b> Directives 93/23, 93/24 and 93/25.	Simplify and reduce the frequency of agricultural statistics to once a year for surveys in member states with pig populations smaller than 3 million heads and cattle population smaller than 1.5 million heads.	Proposal adopted on 22/03. COM (2007) 129	European Parliament: principle approval. Council working party agreement expected early 2008	66,640,000
<b>Road haulage</b> Directive 96/26.	Introduce electronic register to enhance exchange of data and a simplified and standardized format for the Community licence, certified copies and the driver attestation.	Proposal adopted on 23/05. COM (2007) 263 and COM (2007) 265	European Parliament: 1 <sup>st</sup> reading adoption expected in March 2008 Council: under discussion in working party.	44,300,000
<b>Dangerous goods</b> Directive 96/35.	Simplify the administrative procedures both for public authorities (EU or national) and for private bodies.	Proposal adopted. COM (2006) 852	European Parliament: 1 <sup>st</sup> reading on 05/09. Council: principle approval in October 2007, formal agreement expected early 2008.	101,750,000

## Annex 5: Administrative Burdens Reduction - Online consultation as of 15 January 2008

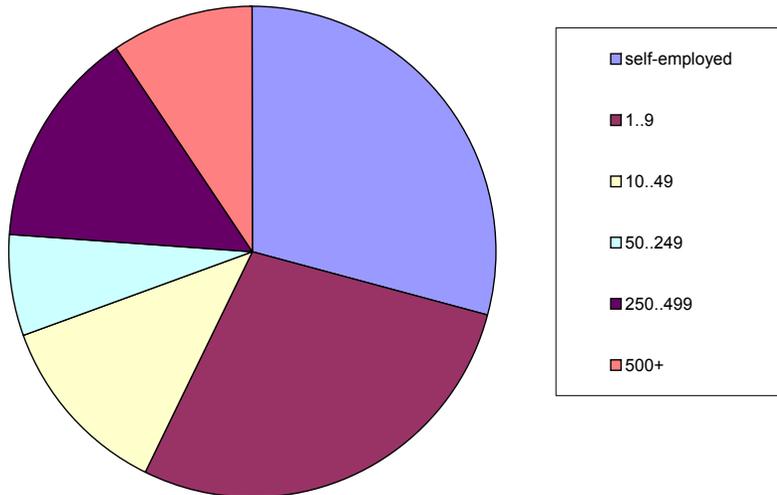
Sector of activity



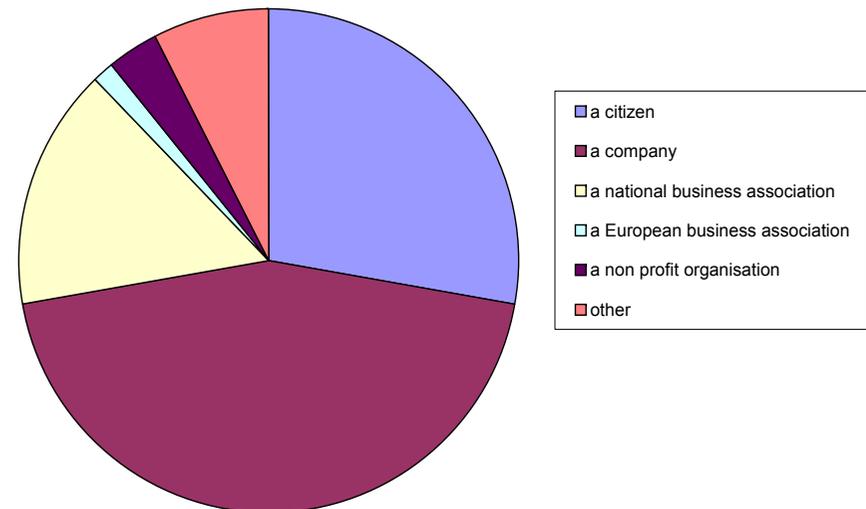
Geographical origin of complaints and suggestions



Organisational size



Type of respondents



## **Annex 6: Members of the High Level Group of Independent Stakeholders on Administrative Burdens**

**Dr Edmund Stoiber**

Chair of the High Level Group of Independent Stakeholders on Administrative Burdens. Former Minister-President of Bavaria.

**Mr Roland Berger**

CEO of Roland Berger Strategy Consultants GmbH.

**Mr Gabriel Côte-Real Goucha**

General Counsel of the Mirpuri Investments Group (a group of companies in Portugal and abroad which includes airlines, airport management, handling, real estates, a bank, etc.). Vice President for Institutional and International Relations of PME Portugal (an Association of SMEs). Representative of PME Portugal in the Commission for “Desformalização” of the Ministry of Justice. Nominated by European Small Business Alliance (ESBA).

**Ms Annika Fritsch**

Specialist taxes and corporate law and coordinator of Better Regulations at Företagarna, the Swedish Federation of Private Enterprises. Nominated by European Association of Craft, Small and Medium-sized Enterprises (UEAPME).

**Mr Rick Haythornthwaite**

Chairman of the “Better Regulation Commission” providing independent advice to the UK government, from business and other external stakeholders, about new regulatory proposals and about the Government’s overall regulatory performance.

**Mr John Hontelez**

Secretary General of European Environmental Bureau (EEB), the largest european federation of environmental citizens organisations aiming for effective european environmental and sustainable development policies and with an active role in Better Regulation, Impact Assessment, better enforcement and Lisbon Process. Nominated by European Environmental Bureau (EEB).

**Mr Riccardo Illy**

President of the Region Friuli-Venezia-Giulia and President of the Assembly of European Regions.

**Mr Robin Lindschoten**

Chairman of the Dutch Advisory Board on Administrative Burdens (Actal) since May 2000.

**Dr Johannes Ludewig**

Executive Director of the Community of European Railway and Infrastructure Companies (CER); Chairman of the German “Nationaler Normenkontrollrat” (National Regulatory Control Council). Nominated by BusinessEurope.

**Mr Candido Mendez**

Secretary General of the UGT-E (Unión General de Trabajadores- Espana) and former President of ETUC. Nominated by European Trade Union Confederation (ETUC)

**Mr Jim Murray**

Director of BEUC, the European Consumers Organisation (Brussels). Previously Director of the Office of Consumer Affairs and Fair Trade in Ireland. Nominated by Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC).

**Mr Pierre Pere Padrosa**

Vice President of IRU (International Road Transports Union). President and Vice President of various Transports Federations. Nominated by International Road Transport Union (IRU).

**Mr Pekka Pesonen**

Secretary General of “Committee of Professional Agricultural Organisations in the European Union” (COPA) & “General Confederation of Agricultural Co-operatives in the European Union” (COGECA). State Secretary - Finnish Ministry of Agriculture and Forestry. Formerly dairy and livestock advisor in Brussels; employee with by Valio Ltd, Finnish dairy company. M.Sc.Agric. at Helsinki University. Nominated by Copa & Cogeca.

**Mr Jacques Potdevin**

Certified public accountant and auditor. Chairman of Jacques Potdevin & Associés (JPA Paris), CEO of JPA International and JPA Consulting International (network of certified public accountants and auditors representing 130 member firms in 41 countries). Senior lecturer to the French Business School HEC (hautes études commerciales). Nominated by European Federation of Accountants (FEE).

**Mr Pavel Telicka**

Director of “BXL consulting”. Senior Advisor at European Policy Centre (EPC). Former Commissioner nominated by the Czech Republic and co-responsible for the portfolio of Health and consumer protection with Commissioner David Byrne (in 2004). Nominated by European Policy Centre (EPC).